Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_133B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-133

Objet : Budget principal commune – Autorisation de Programme – Modification des AP/CP n°10 et 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-29, relatif à la faculté d'adopter des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) et à leur révision, ainsi que son article R. 1612-51, qui fixe les modalités de présentation et de vote des autorisations de programme et d'engagement et de leurs révisions,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Vu la délibération 2023-048 du 31 mars 2023, portant création de l'AP/CP n°10 « Equipements sportifs et de loisirs »,
Vu la délibération 2024-038 du 28 mars 2024, portant création de l'AP/CP n°12 « Eglise Saint Cornély »,
Vu la délibération 2026-059 du 30 avril 2026, portant bilan annuel des AP/CP,
Considérant que la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement permet de planifier la réalisation d'investissements sur plusieurs exercices budgétaires en dissociant l'engagement pluriannuel (AP) de leur financement annuel (CP) ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, pour chaque exercice, l'enveloppe des crédits de paiement et de réviser, le cas échéant, le montant et l'échéancier des autorisations de programme ;
Considérant que l'évolution du planning des projets résultant d'aléas externes à la volonté municipale affectent le calendrier d'exécution, et qu'il il convient d'actualiser les échéanciers de crédits de paiement (AP/CP) suivants ;
Considérant que les délibérations citées précédemment, avaient fixé les montants de l'AP/CP N°10 comme suit :

AP/ CP n°10 – Equipements sportifs et de loisirs terrestres :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	2 100 000,00 €	2 390 444,21 €
	TOTAUX	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	2 100 000,00 €	2 390 444,21 €

		Autorisation de Programme (AP)	Recettes					
			2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
10	Recettes FCTVA	866 131,20		8 518,60	18 732,89	102 267,24	344 484,00	392 128,47
	Recettes Subventions	1 283 000,00			50 000,00		863 500,00	369 500,00
	Emprunt	2 000 000,00				2 000 000,00		
	Fonds propres	1 130 868,80	51 930,00	105 678,50	554 695,80	-2 267,24	1 182 460,21	-761 628,47
	TOTAL RECETTES	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	2 100 000,00 €	2 390 444,21 €	- €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_133B-DE

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal de modifier la répartition pour 2026, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)					
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	1 355 000,00 €	3 135 444,21 €	
	TOTAUX	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	1 355 000,00 €	3 135 444,21 €	
		Autorisation de Programme (AP)	Recettes					
			2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
	Recettes FCTVA	866 131,20		8 518,60	18 732,89	102 267,24	222 274,20	514 338,27
	Recettes Subventions	1 283 000,00			50 000,00		863 500,00	369 500,00
	Emprunt	2 000 000,00				2 000 000,00		
	Fonds propres	1 130 868,80	51 930,00	105 678,50	554 695,80	-747 267,24	2 049 670,01	-883 838,27
TOTAL RECETTES		5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	1 355 000,00 €	3 135 444,21 €	- €

Considérant que les délibérations citées précédemment, avaient fixé les montants de l'AP/CP N°12 comme suit :

AP/ CP n°12 – Eglise Saint Cornély :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)						
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	
12	Eglise Saint-Cornély	5 000 000,00 €	19 805,16 €	6 069,36 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 024 125,48 €	
	TOTAUX	5 000 000,00 €	19 805,16 €	6 069,36 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 024 125,48 €	
		Autorisation de Programme (AP)	Recettes						
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
	Recettes FCTVA	820 200,00		3 248,84	995,62	123 030,00	262 464,00	262 464,00	167 997,54
	Recettes Subventions	0,00							
	Emprunt	0,00							
	Mécénat	422 412,55					160 000,00	160 000,00	102 412,55
	Fonds propres	4 179 800,00	19 805,16	2 820,52	749 004,38	1 476 970,00	1 337 536,00	761 661,48	-167 997,54
TOTAL RECETTES		5 422 412,55 €	19 805,16 €	6 069,36 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 760 000,00 €	1 184 125,48 €	102 412,55 €

Considérant la nécessité d'instaurer un comité de pilotage pour impliquer les parties prenantes au financement, de mettre à jour le diagnostic de 2023, pour disposer d'un chiffrage actualisé, il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal de modifier la répartition pour 2026, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)						
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	
12	Eglise Saint-Cornély	5 000 000,00 €	19 805,16 €	6 069,36 €	135 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 639 125,48 €	
	TOTAUX	5 000 000,00 €	19 805,16 €	6 069,36 €	135 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 639 125,48 €	
		Autorisation de Programme (AP)	Recettes						
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
	Recettes FCTVA	820 200,00		3 248,84	995,62	22 145,40	262 464,00	262 464,00	268 882,14
	Recettes Subventions	0,00							
	Emprunt	0,00							
	Mécénat	483 912,55					160 000,00	160 000,00	163 912,55
	Fonds propres	4 179 800,00	19 805,16	2 820,52	134 004,38	1 577 854,60	1 337 536,00	1 376 661,48	-268 882,14
TOTAL RECETTES		5 483 912,55 €	19 805,16 €	6 069,36 €	135 000,00 €	1 600 000,00 €	1 760 000,00 €	1 799 125,48 €	163 912,55 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 27 août 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications simultanées des autorisations de programme et de crédits de paiement telles que décrites ci-dessus
- D'inscrire au budget 2026 les crédits de paiement correspondant, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_133B-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

Caroline COTTALORDA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.